Ecrit par Echo du Mardi le 14 avril 2021

Mobilisation des viticulteurs pour la qualité de l'eau en Luberon

De 2016 à 2020, une vingtaine de viticulteurs du Luberon ont mis en place des Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) consistant à ne pas utiliser d'herbicides sur leurs parcelles. Cette opération pilote a été menée en partenariat entre le Parc naturel régional du Luberon et la Chambre d'agriculture de Vaucluse, avec le soutien de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, l'implication du groupe Marrenon et l'AOC Luberon.

Au terme de ces cinq années, la Chambre d'Agriculture de Vaucluse a dressé un bilan de leurs pratiques en questionnant la moitié des viticulteurs concernés. Cette étude a mis en lumière plusieurs constats :

- les agriculteurs ont pu étendre la pratique d'arrêt d'herbicides sur plus de 85 % de leurs surfaces et non pas uniquement sur les surfaces engagées en MAEC ;

Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !

Ecrit par Echo du Mardi le 14 avril 2021

- les surfaces sans traitement herbicide ont augmenté de 32 % au cours de ces 5 ans ;
- en parallèle, les agriculteurs ont également doublé les surfaces en herbe de façon permanente ou temporaire ;
- 90 % des exploitations n'ont pas relevé de baisse significative des rendements liée au travail du sol.

Au vu de ce bilan positif, le Parc naturel régional du Luberon et la Chambre d'Agriculture de Vaucluse souhaitent prolonger cette opération pour 2021-2022, avec le soutien de l'Union européenne (Feader) et de l'État. Les viticulteurs du Luberon à s'engager sur une nouvelle MAEC pendant 2 ans (s'il n'en ont pas déjà bénéficié) sur la base de :

- mesure VI02 '0 herbicides' : 278,82€ par hectare engagé;
- mesure VI03 'enherbements permanents semés 1 inter-rang sur 2' : 122,39€ par hectare engagé.

Les viticulteurs peuvent faire leur demande directement auprès du Parc du Luberon ou sur TelePAC pour un engagement de 2 ans. Ces mesures supposent des changements de pratiques en agriculture conventionnelle, et non pas pour les viticulteurs labellisés AB (sauf sortant de l'aide CAB, conversion vers l'agriculture biologique, en 2019 ou 2020).

Pour tout renseignement, contacter : Chambre d'Agriculture de Vaucluse – Viviane Sibé, 04 90 23 65 50 ou 06 29 83 06 16 ; viviane.sibe@vaucluse.chambagri.fr. Ou bien le Parc naturel régional du Luberon – Mathieu Berson ; mathieu.berson@parcduluberon.fr ; 04 90 04 41 93.